

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT N° 2639**

LE 20 MAI 2025 À 18 H

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE le conseil a adopté par résolution, à sa séance ordinaire du 5 mai 2025, le premier projet de règlement portant le numéro 2639, soit :

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2639 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2222 AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE
LA ZONE I-01-28 À MÊME LA ZONE I-01-27 ET D'APPORTER DES AJUSTEMENTS
À CERTAINES DISPOSITIONS INTÉGRÉES AUDIT RÈGLEMENT QUI
APPARAISSENT IMPRÉCISES, MANQUANTES OU DISCORDANTES AVEC
D'AUTRES DISPOSITIONS »**

L'objectif de ce premier projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage n° 2222 de la manière suivante :

Article 1 :

Retirer l'application de l'article 367 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES » du Règlement de zonage n° 2222 à la zone I-01-27 considérant que cette zone est abrogée par le présent règlement.

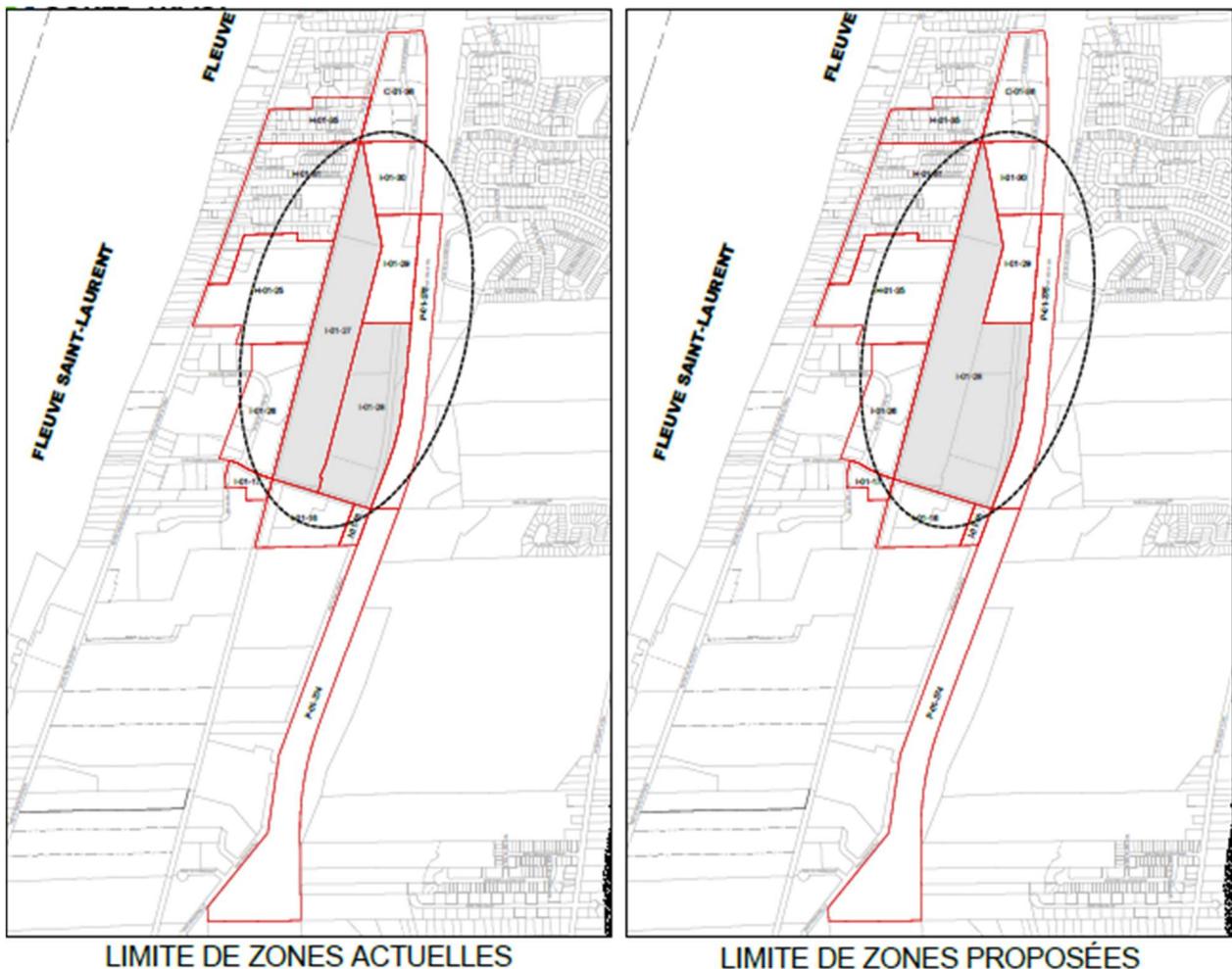
Supprimer le 2^e alinéa de l'article 367 « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES » du Règlement de zonage n° 2222 considérant que le lot 3 468 406 mentionné audit article a été abrogé.

Article 2 :

Établir des dispositions particulières à l'usage de la catégorie d'usages « Commerce artériel lourd ».

Article 3 :

Modifier l'annexe « A » « Plan de zonage » du Règlement de zonage n° 2222 afin d'agrandir la zone I-01-28 à même la totalité de la zone I-01-27 qui sera par le fait même abrogée.



Article 4 :

Abroger la « Grille des spécifications » contenue à l'annexe « B » du Règlement de zonage n° 2222 pour la zone I-01-27 considérant que cette zone sera abrogée.

Article 5 :

Modifier la « Grille des spécifications » contenue à l'annexe « B » du Règlement de zonage n° 2222 pour la zone I-01-28 afin d'apporter certaines modifications dont les suivantes :

- modifier le type d'usages spécifiquement autorisé pour cette zone;
- établir les marges avant et latérales sur rue à 15 m au lieu de 12 m;
- établir des normes particulières à l'aménagement de zones tampons;
- interdire l'entreposage dans une cour avant;
- abroger des dispositions redondantes et contradictoires.

AVIS PUBLIC est aussi donné de ce qui suit :

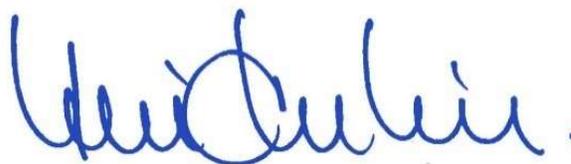
QU'une assemblée de consultation publique concernant ce premier projet de règlement aura lieu le **mardi 20 mai 2025, à compter de 18 h**, au 2^e étage de l'édifice Jacques-Racicot du 3025, boulevard de Tracy,

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire, le maire suppléant ou tout autre membre du conseil désigné par le conseil expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer à ce sujet,

QUE ce premier projet de règlement et les descriptions exactes et illustrations par croquis des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau du greffier durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville au www.ville.sorel-tracy.qc.ca.

FAIT À SOREL-TRACY, ce 7^e jour de mai 2025.

Le greffier,



René Chevalier